



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014254-0001 - Le 11/09/2014 - modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint- Sever	1
---	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014246-0005 - Le 03/09/2014 - relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles de l'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine	5
Décision N °2014247-0003 - Le 04/09/2014 - RELATIVE A LA DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DES LANDES	16
Décision N °2014248-0003 - Le 05/09/2014 - relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.	63

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014246-0004 - Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	67
---	----

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

Arrêté N °2014247-0001 - Le 04/09/2014 - modifiant la répartition des emplois du 1er degré dans le département des Landes à la rentrée 2014.	71
---	----

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014247-0002 - Le 04/09/2014 - ELECTION 2014 DES JUGES AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE - Commissions d'organisation des opérations de vote et de dépouillement	75
Arrêté N °2014248-0001 - Le 05/09/2014 - modifiant l'arrêté du 20 mai 2010 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département des Landes	78
Arrêté N °2014248-0002 - Le 05/09/2014 - portant composition du Comité Technique de la Police Nationale pour le département des Landes modifiant l'arrêté n ° 2010-73 du 18 mars 201	82
Arrêté N °2014251-0001 - Le 08/09/2014 - modifiant l'annexe de l'arrêté n ° 2014-657 du 05 septembre 2014 relatif à l'enregistrement des listes des candidats pour le scrutin du 21 septembre 2014.	87
Arrêté N °2014251-0002 - Le 08/09/2014 - nommant Monsieur Jean Marcel DUTOYA maire honoraire	92
Arrêté N °2014253-0001 - Le 10/09/2014 - portant désignation des membres de la commission départementale de présence postale territoriale	94



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014254-0001

**signé par
Pour le directeur**

le 11 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)**

Le 11/09/2014 - modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Sever

**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2010
fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Sever**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 août 2012 nommant Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Sever ;

Vu la décision du Directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant délégation de signature à Madame Catherine LE MERCIER en date du 22 août 2014 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Saint Sever en date du 5 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Sever, 3 rue de la Guillerie 40500 SAINT SEVER (LANDES), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur TAUZIN Arnaud, Maire de Saint Sever ;
- Madame LACOUTURE Roselyne, représentant de la communauté de communes du Cap de Gascogne ;

- Madame LUBIN Monique, représentante du Conseil Général des Landes ;

2° en qualité de représentants du personnel :

- Madame ZACCHELLO Régine, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;
- Monsieur le Docteur NKUNDWA Marius, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame BAGALCIAGUE Hélène, représentante du personnel désignée par une organisation syndicale ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame VANDENZANDE Roselyne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- Madame SOGORB Michèle, UDAF, représentante des usagers désignée par le Préfet des Landes
- Madame DUBERGER Anny, France Alzheimer, représentant des usagers désigné par le Préfet des Landes.

II. **Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Saint Sever
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Landes ou son représentant
- Monsieur DARQUE Daniel représentant des familles accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 4 – La Directrice de la délégation territoriale des Landes et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 11
septembre 2014

Pour le Directeur général de l'agence
régionale

de santé d'Aquitaine
Par délégation
La Directrice de la Délégation Territoriale
des Landes de l'Agence Régionale
de Santé Aquitaine

Catherine LE MERCIER



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014246-0005

**signé par
Le directeur**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 03/09/2014 - relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôles de
l'inspection du travail de la DIRECCTE
Aquitaine



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Direccte Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00

Décision du 3 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôles
de l'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du
travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de
l'inspection du travail ;

Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'avis du comité technique régional du 24 juillet 2014.

DECIDE

Article 1 :

La région Aquitaine comprend 13 unités de contrôle d'inspection du travail réparties comme suit :

- 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
- 1 unité de contrôle régionale « amiante »
- 1 unité de contrôle régionale « grandes opérations BTP »
- 1 unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE

- 1 unité de contrôle rattachée à l'unité territoriale de la Dordogne de la DIRECCTE
- 5 unités de contrôle rattachées à l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE
- 1 unité de contrôle rattachée à l'unité territoriale des Landes de la DIRECCTE
- 1 unité de contrôle rattachée à l'unité territoriale du Lot-et-Garonne de la DIRECCTE
- 1 unité de contrôle rattachée à l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE.

Article 2 :

La délimitation des 13 unités de contrôle figure en annexe.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace les décisions :

- du 14 Avril 2010, délimitant les sections d'inspection du Travail de la DIRECCTE Aquitaine, département du Lot et Garonne,
- du 20 janvier 2012, délimitant les sections d'inspection du Travail de la DIRECCTE Aquitaine, département des Landes,
- du 16 janvier 2013 délimitant les sections d'inspection du Travail de la DIRECCTE Aquitaine, département de la Dordogne.
- du 05 juin 2014 délimitant les sections d'inspection du Travail de la DIRECCTE Aquitaine, département des Pyrénées Atlantiques,

Article 4 :

Les directeurs et directrices du Travail, responsables des unités territoriales de la Direccte Aquitaine, sont chargé(e)s de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 15 septembre 2014.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine,

Serge LOPEZ.

I – UNITES DE CONTROLE REGIONALES

Unité de contrôle régionale « lutte contre le travail illégal » :

Localisation

L'unité de contrôle est localisée à Bordeaux.

Elle est placée sous la responsabilité d'un responsable d'unité de contrôle et est définie comme suit :

Délimitation

Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, l'unité régionale de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal est compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires de la région Aquitaine tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse.

Unité de contrôle régionale « amiante » :

Localisation

L'unité de contrôle est localisée à Bordeaux.

Elle est placée sous la responsabilité d'un responsable d'unité de contrôle et est définie comme suit :

Délimitation

Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, l'unité régionale de contrôle, chargée de la prévention des risques professionnels liés aux expositions aux poussières d'amiante est compétente à l'égard de l'ensemble des chantiers de retrait et d'encapsulage d'amiante dont l'empoussièrement relève de l'article R 4412-98-C du code du travail, implantés sur les territoires de la région Aquitaine tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse.

Unité de contrôle régionale « grandes opérations BTP » :

Localisation :

L'unité de contrôle est localisée à Bordeaux.

Elle est placée sous la responsabilité d'un responsable d'unité de contrôle et est définie comme suit :

Délimitation :

L'unité de contrôle a une compétence d'attribution régionale et a en charge le contrôle des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics sur l'ensemble de la région Aquitaine.

II - UNITE DE CONTROLE INTERDEPARTEMENTALE

RATTACHEE A L'UNITE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Localisation

L'unité de contrôle interdépartementale est localisée à BAYONNE.

Elle est placée sous la responsabilité d'un responsable d'unité de contrôle et comprend les communes suivantes, à l'exception des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural situées dans le département des Landes :

Bénesse-Maremne

Biarrotte

Biaudos

Capbreton

Josse

Labenne

Ondres

Orx

Saint-André-de-Seignanx

Sainte-Marie-de-Gosse

Saint-Jean-de-Marsacq

Saint-Laurent-de-Gosse

Saint-Martin-de-Hinx

Saint-Martin-de-Seignanx

Saint-Vincent-de-Tyrosse

Saubion

Saubrigues

Tarnos

Ahaxe-Alciette-Bascassan

Ahetze

Aicirits-Camou-Suhast

Aincille

Ainhice-Mongelos

Ainhoa

Aldudes

Amendeuix-Oneix

Amorots-Succos

Anglet

Anhaux

Arancou

Arbérats-Sillègue

Arbonne

Arbouet-Sussaute

Arcangues

Arhansus

Armendarits

Arneguy

Aroue Ithorots Olhaiby

Arraute-Charritte

Ascain

Ascarat

Ayherre

Banca

Bardos

Bassussarry

Bayonne
Béguios
Béhasque-Lapiste
Behorleguy
Bergouey-Viellenave
Beyrie-sur-Joyeuse
Biarritz
Bidache
Bidarray
Bidart
Biratou
Bonloc
Boucau
Brisous
Bunus
Bussunarits-Sarrasquette
Bustince-Iriberry
Cambo-les-Bains
Came
Caro
Ciboure
Domezain-Berraute
Espelette
Estérençuby
Etcharry
Gabat
Gamarthe
Garris
Gestas
Guéthary
Guiche
Halsou
Hasparren
Hélette
Hendaye
Hosta
Ibarrolle
Iholdy
Ilharre
Irissarry
Irouléguay
Ispoure
Isturits
Itxassou
Jatxou
Jaxu
Juxue
La Bastide-Clairence
Labets-Biscay
Lacarre
Lahonce
Lantabat
Larceveau-Arros-Cibits
Larressore
Larribar-Sorhapuru
Lasse
Lecumberry
Lohitzun-Oyhercq
Louhossoa

Luxe-Sumberraute
Macaye
Masparraute
Méharin
Mendionde
Mendive
Mouguerre
Orègue
Orsanco
Osserain-Rivareyte
Ossès
Ostabat-Asme
Pagolle
Saint-Esteben
Saint-Étienne-de-Baïgorry
Saint-Jean-de-Luz
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Jean-Pied-de-Port
Saint-Just-Ibarre
Saint-Martin-d'Arberoue
Saint-Martin-d'Arrossa
Saint-Michel
Saint-Palais
Saint-Pée-sur-Nivelle
Saint-Pierre-d'Irube
Sames
Sare
Souraïde
Suhescun
Uhart-Cize
Uhart-Mixe
Urcuit
Urepel
Urrugne
Urt
Ustaritz
Villefranque

III -UNITES DE CONTROLE TERRITORIALES

Unité de contrôle de la Dordogne

Localisation :

L'unité de contrôle est localisée à Périgueux.

Délimitation : la totalité des cantons/communes du département de la Dordogne.

Unités de contrôle de la Gironde :

Nombre d'unités de contrôle

5 unités de contrôle ont été définies en Gironde.

Localisation

Les 5 unités de contrôle sont localisées à Bordeaux.

Délimitation :

- *Unité de contrôle Bordeaux Ville* : la commune de Bordeaux

▪ *Unité de contrôle Littorale* : Délimitée par les cantons situés à l'ouest de la commune de Bordeaux jusqu'à la façade maritime, formant un triangle allant du bassin d'Arcachon au sud, à la pointe du Verdon au nord, fermé par l'estuaire de la Gironde et une diagonale formée des cantons suivant du nord au sud de : Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac 1 (commune de Mérignac exclue), Audenge (communes de Marcheprime et Mios exclues) et La Teste-de-Buch.

Les communes des sous-préfectures d'arrondissements d'Arcachon et Lesparre.

▪ *Unité de contrôle Gironde Nord Est* : les communes faisant partie des Sous-préfecture d'arrondissements de BLAYE et de LIBOURNE

▪ *Unité de contrôle Gironde Sud-Est* :

Canton de AUROS communes d'AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CASTILLON-DE-CASTETS, COIMERES, LADOS, PONDAURAT, PUYBARBAN, SAVIGNAC, SIGALENS ;

Canton de BRANNE communes de BARON, BRANNE, CABARA, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, MOULON, NAUJAN-ET-POSTIAC, NERIGEAN, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON ;

Canton de CREON communes de BAURECH, BLESIGNAC, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, CREON, CROIGNON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, HAUX, LA SAUVE, LATRESNE, LE TOURNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, QUINSAC, SADIRAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-LEON, TABANAC ;

Canton de FLOIRAC communes de BOULIAC, FLOIRAC, TRESSES ;

Canton de LA REOLE communes de BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONTAGOU DIN, MORIZES, NOAILLAC, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE ;

Canton de LIBOURNE uniquement la commune de CADARSAC ;

Canton de MONSEGUR communes de CASTELMORON-D'ALBRET, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES, DIEULIVOL, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, MONSEGUR, NEUFFONS, RIMONS, ROQUEBRUNE, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, TAILLECAVAT ;

Canton de SAUVETERRE-DE-GUYENNE communes de BLASIMON, CASTELVIEL, CLEYRAC, COIRAC, DAUBEZE, GORNAC, MAURIAC, MERIGNAS, MOURENS, RUCH, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE ;

Canton de TARGON communes d'ARBIS, BAIGNEAUX, CANTOIS, CESSAC, COURPIAC, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, LADAUX, LUGASSON, MONTIGNAC, ROMAGNE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SOULIGNAC, TARGON ;

Canton de Bazas communes d'AUBIAC, BAZAS, BERNOS-BEAULAC, BIRAC, CAZATS, CUDOS, GANS, GAJAC, LE NIZAN, LIGNAN-DE-BAZAS, MARIMBAULT, SAINT-COME, SAUVIAC ;

Canton de CADILLAC communes de BEGUEY, CADILLAC, CAPIAN, CARDAN, DONZAC, GABARNAC, LANGOIRAN, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, VILLENAVE-DE-RIONS ;

Canton de CAPTIEUX uniquement les communes de CAPTIEUX, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU ;

Canton de GRIGNOLS uniquement les communes de CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS ;

Canton de LA BREDE communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, MARTILLAC, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE ;

Canton de LANGON uniquement les communes de BIEUJAC, BOMMES, CASTETS-EN-DORTHE, FARGUES, LANGON, LEOGEATS, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAUTERNES, TOULENNE ;

Canton de PODENSAC communes d'ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE ;

Canton de SAINT-MACAIRE communes de CAUDROT, LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SEMENS, VERDELAIS ;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement les communes de BALIZAC, LE TUZAN, LOUCHATS, ORIGNE, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-SYMPHORIEN ;

Canton de TALENCE, la commune de TALENCE ;

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, NOAILLAN, POMPEJAC, PRECHAC, UZESTE, VILLANDRAUT ;

Canton de VILLENAVE-D'ORNON, la commune de VILLENAVE-D'ORNON ;

Canton de BEGLES la commune de BEGLES ;

▪ *Unité de contrôle Gironde Sud-Ouest*

Canton de BELIN-BELIET communes de BELIN-BELIET, LE BARP, LUGOS, SAINT-MAGNE, SALLES ;

Canton de GRADIGNAN communes de CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN ;

Canton de LA BREDE uniquement les communes de LEOGNAN, SAUCATS ;

Commune de MERIGNAC ;

Commune de PESSAC ;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement la commune de HOSTENS ;

La commune de CESTAS ;

Canton de AUDENGE, uniquement les communes de MIOS et de MARCHEPRIME ;

7. Unité de contrôle des Landes :

Localisation

L'unité de contrôle est localisée à Mont-de-Marsan.

Délimitation : la totalité du département des Landes, à l'exception des communes incluses dans l'Unité de contrôle interdépartementale.

8. Unité de contrôle du Lot-et-Garonne :

Localisation :

L'unité de contrôle est localisée à Agen.

Délimitation : la totalité du département du Lot-et-Garonne.

9. Unité de contrôle des Pyrénées-Atlantiques/Béarn :

Localisation :

L'unité de contrôle Béarn est localisée à Pau.

Délimitation : les communes du département des Pyrénées-Atlantiques appartenant aux cantons suivants :

Accous, Aramits, Arthez, Arudy, Arzacq, Billere, Garlin, Jurançon, Lagor, Laruns, Lasseube, Lembeye, Lescar, Mauleon-Licharre, Monein, Montaner, Morlaas, Navarrenx, Nay-Est, Nay-Ouest, Oloron-Est, Oloron-Ouest, Orthez, Pau-Centre, Pau-Est, Pau-Nord, Pau-Ouest, Pau-Sud, Sauveterre-de-Bearn, Tardets-Sorholus, Theze.



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014247-0003

**signé par
Le directeur**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 04/09/2014 - RELATIVE A LA
DELIMITATION DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DU
DEPARTEMENT DES LANDES



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

19, rue Marguerite
CRAUSTE
33000 BORDEAUX

Téléphone : 0556999600
Télécopie : 0556999699

DECISION RELATIVE A LA DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7;

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail

VU l'**arrêté** du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'avis du CTPR en date du 24 juillet 2014 ;

VU la décision en date du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la direccte Aquitaine, publiée au RAA des Landes du 5 septembre 2014.

VU, La décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département des Landes, en date du 26 Novembre 2011, publiée au RAA spécial du 20 janvier 2012.

DECIDE

Article 1 :

La décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département des Landes, en date du 26 Novembre 2011, publiée au RAA spécial du 20 janvier 2012 est remplacée par la présente décision.

Les sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département des Landes sont délimitées à compter du 15 septembre 2014 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 Septembre 2014.

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,

Section 1

Localisation : la section 1 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 1 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Campet -Geloux -St M d'Oney –Uchacq, Benquet -Bretagne -Campagne -Haut Mauco -Laglorieuse -Mazerolles -St Perdon- Biscarrosse -Gastes -Parentis -Ste Eulalie en Born - Sanguinet – Ychoux- Aurice -Bas Mauco -Cauna - Saint Sever- Ousse Suzan- Beylongue -Saint Yaguen

Rues de Mont de Marsan suivantes :

NOM	Désignation
A. Lesbazeilles	Rue
Abbé Bordes	Place
Adam	Impasse
Alain Michèle	Rue
Albert Camus	Avenue
Albert Darribeau	Chemin
Albert Larroquette	Avenue
Alfred et Paul Jardon	Rue
Aline Cailliatte	Rond Point
Alsace Lorraine	Rue
Ambroise Paré	Avenue
André Bergeron	Rue
André Cadilhon	Rue
André Capbern	Rue
André Degoul	Rue
André Dussel	Rue
André Lacaze	Rue
André Mano	Allée
André Mongay	Impasse
André Persillon	Impasse
Andrée Dupeyron	Rue

Antoine Dufau	Avenue
Antoine Lacaze	Boulevard
Aramis	Rue
Aristide Briand	Avenue
Armand Grandeur	Rue
Arnaud François	Impasse
Artisanal du Conte	Lotissement
Athos	Rue
Aventin	Allée
Barjavel René	Allée
Batelière	Rue
Bats	Impasse
Beau Séjour	Impasse
Bellevue	Impasse
Bertrand	Passage
Bibes	Rue
Blaise Pascal	Impasse
Bouheben	Place
Bourgasse	Allée
Brioche	Impasse
Brouchet	Allées
Brouchet	Impasse
Caelius	Allée
Cale des Chalands	
Calmette	Allée
Cazaillas	Impasse
Cazaillas	Rue
Cdt Clère	Impasse
Cdt Clère	Rue
Cel Le Gaucher	Rue
Césaire Daugé	Impasse
Chantecler	Impasse
Chantegrive	Rue
Charles Bartalot	Impasse
Charles Bartalot	Rue
Charles de Gaulle	Place
Charles Despiau	Rue
Charles et Jules Voissard	Avenue
Charles Lamarque-Cando	Avenue
Charles Pazat	Impasse
Charles Péguy	Avenue
Charles Voissard	Allée

Charlevoix de Villers	Avenue
Cherche Midi	Rue
Cinquante Trois	Galerie
Claude de Mesmes	Avenue
Claude Dépruneaux	Rue
Claude Mora	Allées
Claude Rusalen	Impasse
Clos Marcadé	Avenue
Clos Marcadé	Impasse
Clotilde Mainguy	Rue
Condorcet	Rue
Corinne	Rue
Cornulier	Impasse
Croix du Bouquet	Rue
Cronstadt	Avenue
Cronstadt	Impasse
D'Albret	Avenue
D'Alingsås	Boulevard
D'Arguence	Impasse
D'Artagnan	Impasse
D'Artagnan	Rue
Dauga	Impasse
D'Auribeau	Boulevard
De Balen	Avenue
De Barbe d'Or	Avenue
De Biscarrosse	Rue
De Borda	Avenue
De Bordeaux	Avenue
De Bretagne de Marsan	Avenue
De Broca	Allée
De Carboué (n'existe pas)	Chemin
De Carboué	Impasse
De Cazaillon	Impasse
De Chourié	Avenue
De Courthablat	Rue
De Coutenu	Rue
De Dagas	Avenue
De Dagas	Impasse
De Fatigue	Allée
De Harbaux	Boulevard
De Jouanillon	Passage
De la Bastide	Rue

De la Capère	Allée
De la Centenaire	Impasse
De la Chalosse	Avenue
De la Côte d'Argent	Avenue
De la Croix Blanche	Passage
De la Croix Blanche	Rue
De la Ferme de Baquarailhon	Place
De la Ferme de Beillet	Rue
De la Ferme de Carboué	Rue
De la Ferme de Cazaillon	Rue
De la Ferme de Cournilhan	Rue
De la Ferme de Fatigue	Rue
De la Ferme de Lagère	Rue
De la Ferme du Conte	Rue
De la Ferme du Pouy	Square
De la Ferme du Tuco	Rue
De la Ferme du Yem	Impasse
De la Ferme du Yem	Avenue
De la Ferme Larrouquère	Rue
De la Fougeraie	Allée
De la Fougeraie	Impasse
De la Fougeraie	Rue
De la Gascogne	Avenue
De la Gemme	Allée
De la Gouyatine	Impasse
De la Grande Lande	Avenue
De la Hiroire	Pont
De la Houn	Avenue
De la Jeunesse	Rue
De la Lavande	Avenue
De la Madeleine	Rue
De la Midouze	Cale
De la Mondiale	Boulevard
De la Palombière	Rue
De la Plaine	Allée
De la Poste	Impasse
De la Poste	Rue
De la Providence	Rue
De la Réalité	Impasse
De la République	Boulevard
De la Source	Allée
De l'Abbé Grégoire	Rue

De l'Abbé Guichené	Impasse
De l'Abbé Harriague	Impasse
De Lacrouts	Avenue
De Laguille	Impasse
De l'Amitié	Rue
De l'Armagnac	Avenue
De l'Arrayade	Allée
De Laudot	Avenue
De l'Egalité	Rue
De Lescun	Allée
De l'Etang	Avenue
De l'Evasion	Allée
De l'Evasion	Chemin
De l'Evasion	Impasse
De l'Hôtel de Ville	Pont
De Mahéran	Impasse
De Mahéran	Rue
De Majot	Avenue
De Majot	Impasse
De Majourau	Boulevard
De Majourau	Impasse
De Marassot	Impasse
De Marassot	Rue
De Maumus	Avenue
De Mazerolles	Impasse
De Mazerolles	Allée
De Mazerolles	Avenue
De Mi-Carrère	Avenue
De Mi-Carrère	Impasse
De Mi-Carrère	Zone
De Nahuques	Allées
De Nahuques	Parc
De Pébayle	Chemin
De Pémégnan	Chemin
De Petit Barrère	Allée
De Pinte Sec	Allée
De Pinte Sec	Impasse
De Planton	Allée
De Saint Angel	Allée
De Saint Médard	Passerelle
De Saint Médard	Pont
De Sarransot	Chemin

De Sianes	Allée
De Sianes	Avenue
De Tivoli	Impasse
De Toulon	Rue
De Villeneuve	Avenue
Delamarre	Boulevard
Delamarre	Passage
Delamarre	Pont
Denis Dicharry	Allée
Des Acacias	Avenue
Des Albysias	Impasse
Des Alouettes	Impasse
Des Anciens Combattants	Square
Des Anémones	Avenue
Des Arènes	Place
Des Bécasses	Impasse
Des Biches	Impasse
Des Bruyères	Rue
Des Cailles	Impasse
Des Camélias	Allée
Des Capucins	Impasse
Des Caroubiers	Allée
Des Castors	Avenue
Des Cerfs	Impasse
Des Chevreuils	Impasse
Des Cigognes	Impasse
Des Cordeliers	Rue
Des Couturelles	Avenue
Des Couturelles	Impasse
Des Dahlias	Avenue
Des Douves	Passerelle
Des Droits de l'Homme	Impasse
Des Droits de l'Homme	Pont
Des Droits de l'Homme	Rue
Des Ecoles	Rue
Des Erables	Avenue
Des Erables	Impasse
Des Faisans	Impasse
Des Forgerons	Rue
Des Forsythias	Square
Des Frères R. et G. Darbins	Rue
Des Gézits	Petite rue

Des Glycines	Allée
Des Grives	Impasse
Des Hirondelles	Rue
Des Hulottes	Impasse
Des Jardins	Rue
Des Jonquilles	Avenue
Des Lagerstroemias	Impasse
Des Lilas	Rue
Des Lys	Rue
Des Magnolias	Impasse
Des Marguerites	Allée
Des Mésanges	Rue
Des Musées	Passerelle
Des Musées	Rue
Des Oeillet	Rue
Des Ormes	Rue
Des Palombes	Rue
Des Pâquerettes	Avenue
Des Pensées	Avenue
Des Perdreaux	Impasse
Des Peupliers	Rue
Des Pinsons	Rue
Des Pyrénées	Boulevard
Des Pyrénées	Passage
Des Pyrénées	Résidence
Des Quatre Vents	Passage
Des Quatre Vents	Place
Des Remparts	Rue
Des Rêves	Impasse
Des Rosiers	Avenue
Des Sangliers	Impasse
Des Sauges	Allées
Des Sittelles	Impasse
Des Sports	Chemin
Des Tilleuls	Rond point
Des Tourterelles	Impasse
Des Tulipes	Rue
Des Violettes	Allées
D'Espagne	Impasse
Diderot	Allée
Diderot	Avenue
Doct. Cola	Rue

Dous Benarrits	Allée
Du 34e Régiment Infanterie	Avenue
Du Bacco	Allée
Du Bastian	Allée
Du Battan	Boulevard
Du Bosquet	Avenue
Du Bosquet	Square
Du Bourrassé	Chemin rural
Du Bourrassé	Impasse
Du Bousquetou	Rue
Du Brésil	Square
Du Cap. Tartas	Rue
Du Capitole	Rue
Du Centre	Résidence
Du Château d'Eau	Rue
Du Chemin Creux	Avenue
Du Chemin Creux	Boulevard
Du Chemin Fleuri	Impasse
Du Chemin Vert	Boulevard
Du Chemin Vert	Impasse
Du Colonel Roussel	Allée
Du Commandant Philippe Kieffer	Avenue
Du Commerce	Impasse
Du Coteau	Rue
Du Crouste	Rue
Du Doct. Emile Brouqueyre	Avenue
Du Doct. Etienne Labrit	Avenue
Du Doct. Gobert	Rue
Du Doct. René Lataste	Avenue
Du Docteur Charles Dupouy	Rue
Du Docteur Etienne Labrit	Impasse
Du Docteur Galop	Place
Du Docteur René Augistrou	Avenue
Du Docteur René Augistrou	Impasse
Du Docteur Roux	Avenue
Du Dr A. Schweitzer	Avenue
Du Gabardan	Avenue
Du Gal de Lobit	Rue
Du Gal Moinier	Rue
Du Gén. Castelnau	Rue
Du Gén. Caunègre	Avenue
Du Gén. Monsabert	Avenue

Du Gén. Monsabert	Impasse
Du Général Caunègre	Impasse
Du Général Lamarque	Avenue
Du Général Méssegué	Allée
Du Grand Barrère	Impasse
Du Grand Barrère	Rue
Du Grand Guillon	Allée
Du Houga	Avenue
Du Jour le plus Long	Impasse
Du Lieutenant Lumo	Rue
Du Mamelon Vert	Rue
Du Marché	Passage
Du Maréchal Bosquet	Rue
Du Maréchal Foch	Avenue
Du Maréchal Foch	Impasse
Du Maréchal Juin	Avenue
Du Marensin	Avenue
Du Marsan	Avenue
Du Midou	Avenue
Du Midou	Impasse
Du Midou	Terrasses
Du Mirail	Rue
Du Muguet	Avenue
Du Palatin	Rue
Du Pays Basque	Avenue
Du Pays de Born	Avenue
Du Pays d'Orthe	Avenue
Du Pdt John Kennedy	Avenue
Du Pdt Vincent Auriol	Avenue
Du Petit Barrère	Rue
Du Petit Bonheur	Chemin
Du Petit Bousquet	Rue
Du Petit Guillon	Chemin
Du Pic du Midi	Rue
Du Plumaçon	Rue
Du Pré Vert	Allée
Du Quatre Septembre	Rue
Du Ruisseau	Rue
Du Seibel	Allée
Du Sénateur Daraignez	Boulevard

Du Sénateur Daraignez	Impasse
Du Stade	Avenue
Du Stade	Passerelle
Du Tursan	Avenue
Du Val d'Argence	Allée
Du Val d'Argence	Boulevard
Du Val d'Argence	Promenade Publique
Du Vignau	Avenue
Du Vingt et un Août 1944	Promenade
Dubalen	Rue
Edouard Branly	Avenue
Edouard Cazaux	Rue
Eloi Ducom	Avenue
Emile Beloqui	Allée
Emile Desjentils	Allée
Emile Despax	Allée
Emma Mainguy Ducournau	Impasse
Emmanuel Delbousquet	Impasse
Emmanuel Delbousquet	Rue
Emprise SNCF (n'existe pas)	Lieu-dit
Ernest Arnaudin	Avenue
Esquilin	Impasse
Etienne Dive	Rue
Eugène Marque	Rue
Faidherbe	Rue
Félix Robert	Avenue
Félix Robert	Impasse
Félix Soulès	Rue
Fernand Cazenave	Rue
Fernand Lasserre	Rue
Fernand Léger	Rue
Fernand Tassine	Rue
Fernand Tassine	Avenue
Fleuri	Chemin
Floché	Impasse
Floché	Rue
Fournier	Allée

François Mauriac	Rue
François Vives	Allée
Frédéric Bastiat	Rue
Frédéric Estève	Rue
Frédéric Mistral	Avenue
Gabriel Cabannes	Impasse
Gabriel Cabannes	Rue
Gabriel Voisin	Impasse
Gal Lasserre	Rue
Gal Leclerc	Place
Galliane	Cité
Gambetta	Passage
Gaston Phoebus	Rue
Genevoix Maurice	Allée
Georges Bajard	Allée
Georges Bernanos	Rue
Georges Bizet	Avenue
Georges Braque	Impasse
Georges Bruneaux	Rue
Georges Clemenceau	Avenue
Georges Guynemer	Rue
Georges Randé	Avenue
Georges Tarditz	Avenue
Gérard Barès	Rue
Gisèle Halimi	Pont
Grandjean	Impasse
Guérin	Allée
Gustave Courbet	Impasse
Gustave Eiffel	Chemin
Guy de Maupassant	Avenue
Guy Le Roux	Avenue
Henri Cabannes	Avenue
Henri Cabannes	Allée
Henri IV	Impasse
Henri IV	Rue
Henri Matisse	Rue
Henri Tayan	Impasse

Henri Villenave	Rue
Henry Potez	Rue
Isidore Salles	Allée
Jean Baptiste Legouvé	Impasse
Jean Betbeder	Avenue
Jean Betbeder	Impasse
Jean Cailluyer	Avenue
Jean Crabos	Impasse
Jean de la Hourtique	Rue
Jean de Lattre de Tassigny	Boulevard
Jean de Lattre de Tassigny	Impasse
Jean Dupouy	Avenue
Jean Hirigoyen	Rue
Jean Jacques Rousseau	Allée
Jean Jacques Rousseau	Avenue
Jean Jaurès	Avenue
Jean Jaurès	Place
Jean Larrieu	Boulevard
Jean Lensalade	Allée
Jean Maridor	Impasse
Jean Mermoz	Avenue
Jean Mermoz	Rue
Jean Monnet	Avenue
Jean Monnet	Impasse
Jean Moulin	Avenue
Jean Paul Sartre	Impasse
Jean Paul Sartre	Rue
Jean Rameau	Avenue
Jean Rostand	Avenue
Jean Saint Félix	Impasse
Jean Saint Félix	Rue
Jean Tachon	Allée
Jeanne d'Albret	Rue
Joseph d'Aurensan	Avenue
Joseph de Pesquidoux	Passage
Joseph de Pesquidoux	Rue
Joseph Laulom	Impasse

Joseph Malfait	Place
Joseph Malfait dit Marin	Avenue
Joseph Montaud	Avenue
Joseph Pancaut	Passage
Joseph Pancaut	Place
Jules Voissard	Impasse
Julien Rivière	Allée
De la Gare	Avenue
La Hiroire	Impasse
La Hiroire (n'existe pas)	
Lahire	Avenue
Laïcité	Avenue
Lamartine	Rue
Larroquère	
Le Corbusier	Avenue
Léo Lagrange	Avenue
Léon Blum	Avenue
Léon des Landes	Rue
Léon Gambetta	Rue
Léon Jouhaux	Rue
Léon Lalanne	Rue
Léonard de Vinci	Allée
Léonildo Zanchettin	Impasse
Léonildo Zanchettin	Rue
Les Erables	Résidence
Louis Anselme Longa	Allée
Louis Armand	Avenue
Louis Arnaudin	Rue
Louis Auguste Blanqui	Avenue
Louis Bréguet	Rue
Louis de La Hontan	Avenue
Louis Diris	Allée
Louis Papy	Rue
Loys Labèque	Allée
Lubéton	Allée
Lucien Legros	Avenue
Madray	Rue

Mainguy Julien Pierre	Rue
Majourau	
Marc Chagall	Impasse
Marcadé Nord (n'existe pas)	
Marcel Banos	Rue
Marcel Clavé	Impasse
Marcel Clavé	Rue
Marcel Proust	Avenue
Marguerite de Navarre	Place
Maridor	Impasse
Maridor	Quartier
Marlène	Impasse
Martinon	Rue
Maryse Bastié	Rue
Maryse Hilsz	Rue
Maurice Galop	Avenue
Maurice Galop	Rue
Maurice Martin	Allée
Maurice Ravel	Avenue
Maurice Utrillo	Rue
Michel Devauchelle	Allée
Michel Huici	Allée
Michel Tissé	Rue
Molière	Rue
Monge	Rue
Montaigne	Impasse
Montesquieu	Avenue
Montluc	Rue
Mozart	Impasse
Mozart	Rue
Nationale	Rue
Pablo Picasso	Rue
Parmentier	Rue
Pascal Duprat	Avenue
Pascal Lasserre	Rue
Pasteur	Avenue
Patrick Mongay	Impasse

Paul Cassou	Rue
Paul Daverat	Impasse
Paul Dorian	Rue
Paul Ducournau	Rue
Paul Haget	Impasse
Paul Labat	Impasse
Paul Lacome	Impasse
Paul Lacome	Rue
Paul Mauléon	Rue
Paul Ramadier	Impasse
Paul Ramadier	Rue
Pays Basque	Impasse
Pémégnan (n'existe pas)	
Petite rue Saint Roch	
Pierre Burgalat	Avenue
Pierre Cabé	Allée
Pierre Clostermann	Rue
Pierre Courant	Impasse
Pierre Couzin	Avenue
Pierre de Coubertin	Avenue
Pierre Dépruneaux	Rue
Pierre et Marie Curie	Rue
Pierre Georges Latécoère	Impasse
Pierre Hiquet	Rue
Pierre Hugues	Impasse
Pierre Hugues	Rue
Pierre Lisse	Passage
Pierre Lisse	Rue
Pierre Loti	Avenue
Pierre Rispal	Rue
Pierre Saint-Cricq	Rue
Pierre Salles	Rue
Pin Parasol	Allée
Pitrac	Place
Pitrac	Rue
Pompet	Place
Porte d'Aire	Rue

Porthos	Rue
Pré du Vignau	Allée
Princesse	Rue
Pujolin	Rue
Quirinal	Avenue
Raymond Farbos	Allées
Raymond Lacaze	Rue
René Cassin	Rue
René Lesperon	Allée
René Mondiet	Rue
René Roumat	Boulevard
René Trésallet	Avenue
Ribot	Impasse
Rigole	Petite rue
Rigole	Place
Rigole	Impasse
Robert Allavena	Allée
Robert Keller	Rue
Robert Monet	Allée
Robert Schuman	Avenue
Robert Schuman	Impasse
Robert Wlérick	Rue
Rocade Est	
Rocade Sud	
Roger Despons	Impasse
Roger Vallois	Impasse
Sadi Carnot	Avenue
Saint Etienne	Rue
Saint Exupéry	Rue
Saint François	Rue
Saint Louis	Impasse
Saint Louis	Place
Saint Médard	Boulevard
Saint Médard	Résidence
Saint Médard	Quartier
Saint Pierre	Rue
Saint Pierre	Impasse

Saint Roch	Place
Saint Vincent de Paul	Rue
Saint Vincent de Paul	Avenue
Salvador Allende	Rue
Santos Dumont	Rue
Sarransot	Impasse
Stanislas Baron	Place
Stéphane	Impasse
Syldan	Impasse
Temps	Impasse
Tennis	Passerelle
Terr. des Musées	
Théodore Foix	Rue
Thérèse Clavé	Rue
Unico	Allée
Verdi	Allée
Véronique	Impasse
Vice-Amiral G. Gayral	Rue
Victor Antoine Hippolyte	Chemin
Victor Hugo	Rue
Victor Lefranc	Avenue
Victor Lefranc	Impasse
Victor Schoelcher	Avenue
Viminal	Impasse
Vives Labarbe	Avenue
William	Rue
Yves Arène	Rue
Yves Mainguy	Boulevard
Yvonne Isidore	Avenue
Yvonne Isidore	Impasse

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises suivantes :

ERDF, UDAF, Mission Locale, Office Public Habitat des Landes.

Section 2

Localisation : la section 2 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 2 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes suivantes :Arx -Baudignan -Betbezer -Créon -Escalans -Estigarde -Gabarret -Herré - Lagrange -Losse -Lubbon -Mauvezin -Parleboscq -Rimbez -St Julien d'Armagnac- Bélis -Brocas -Canenx -Cère -Garein -Labrit - Maillères -Le Sen –Vert - Bostens -Gaillères -Lucbardez -St Avit –Bougues- Bélhade -Liposthey -Mano -Moustey -Pissos -Saugnac et Muret - Argelouse -Callen -Luxey -Sore - Arue -Bourriot -Cachen -Labastide d'Armagnac - Lencouacq -Maillas -Pouydesseaux -Retjons - Roquefort -St Gor -St Justin -Sarbazan -Vielle Soubiran -Arthez -Bourdalat -Le Frêche -Hontanx - Lacquy -Montégut -Perquie -Pujo -St Cricq Villeneuve -Ste Foy -St Gein -Villeneuve

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises suivantes :

Baptistan, Bricolandes, Centre de l'Enfance (IME départementale des Landes), Guyenne et Gascogne (enseigne Carrefour), MIRSUD (enseigne Miroiterie Landaise), Paccor, Scalandes, Service Plus, Sodiam, V2Velde

Section 3

Localisation : la section 3 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 3 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Aureilhan -Bias -Mézos -Mimizan -Pontenx -Saint Paul en Born - Saint Pierre du Mont - Arengosse -Arjuzanx -Garrosse -Morcenx -Onesse -Sindères –Ygos - Commensacq -Escource - Labouheyre -Lue -Luglon -Sabres -Solférino –Trensacq - Boos -Laluque -Lesgor -Rion -Villeneuve

Les Rues ST PAUL LES DAX suivantes :

Nom	Dénom.
Abbesses	Chemin
Bezin	Rue
Brémontier	Rue
Capdeville	Chemin
Carnot	Impasse
Charles Gounod	Rue
Christus	Allée
Claude Debussy	Rue
De Capot	Rue
De Christus	Allée

De la Cible	Allée
De la Croule	Impasse
De la Pigneraie	Rue
De la Résistance	Avenue
De Latine	Chemin
De l'Europe	Rue
Des Abbesses	Chemin
Des Alouettes	Rue
Des Chevreuils	Rue
Des Cigales	Rue
Des Ecureuils	Rue
Du Bourdious	Rue
Du Centre Aéré	Rue
Du Château	Allée
Du Luxembourg	Rue
Du Plumet	Allée
Edgard Degas	Rue
Edith Piaf	Rue
François Millet	Rue
Gabriel Fauré	Rue
Georges Bizet	Rue
Gérard Philipe	Rue
Hector Berlioz	Impasse
Henri Degranges	Rue
Henri Desgranges	Rue
Jean Giono	Impasse
Jean Monnet	Rue
John Kennedy	Rue
Jules Massenet	Rue
Jules Romain	Impasse
Labouyrie	Rue
Léo Delibes	Rue
Marcel Cerdan	Rue
Marcel Pagnol	Rue
Martin Luther King	Rue
Maurice Ravel	Rue
Paul Cézanne	Rue

Pierre de Coubertin	Rue
Plumet	Allée
Qur Abbesse	Quartier
Robert Schumann	Rue
Salvador Allende	Avenue
Toulouse Lautrec	Rue

Pour la commune de Saint Paul les Dax, les entreprises suivantes : Caliceo, Cesar Palace, Clinique Napoléon, Sobalaric (enseigne Intermarché).

Section 4

Localisation : la section 4 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La **section 4** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Castets -Léon -Lévigacq -Linxe -Lit et Mixe -St Julien en Born -St Michel Escalus - Taller -Uza -Vielle St Girons – Lesperon - Goubera –Herm

A Mont de Marsant, les établissements suivants :

Centres Hospitaliers Layné, Nouvelle et Ste Anne

Les rues de Dax et Saint Paul les Dax suivantes :

Pour Dax

Nom	Dénom.
Alexis Lizal	Rue
Aux Oies	Place
Bagatelle	Rue
Ballande	Rue
Barranx	Rue
Bel Air	Rue
Bellevue	Rue
Bernard Palissy	Rue
Bertranotte	Rue
Brostra	Rue
Buffon	Rue

Calcos	Impasse
Camille Bouvet	Impasse
Camille Bouvet	Place
Carnot	Boulevard
Cazade	Rue
Chanoine Bordes	Place
Chanteclair	Rue
Chanzy	Rue
Charles Despiau	Rue
Cuyès	Cité
D'Aulan	Rue
De Berdot	Rue
De Borda	Rue
De Boulogne	Digue
De Boulogne	Levée
De Cuyes	Boulevard
De la Cathédrale	Place
De la Chaumière	Rue
De la Course	Place
De la Gare	Avenue
De la Halle	Rue
De la République	Avenue
De la Tannerie	Rue
De l'Aiglon	Rue
De l'Evéché	Rue
De l'Hôpital	Rue
De Mancamp	Rue
De Poyusan	Boulevard
De Verdun	Cours
Des Archers	Rue
Des Artisans	Rue
Des Baignots	Allée
Des Baignots	Promenade
Des Barnabites	Rue
Des Bateliers	Impasse
Des Carmes	Rue
Des Charmilles	Rue

Des Dominicaines	Rue
Des Ecoles	Rue
Des Faures	Rue
Des Fleurs	Rue
Des Frênes	Rue
Des Fusillés	Rue
Des Jonquilles	Rue
Des Landes	Rue
Des Lazaristes	Rue
Des Narcisses	Rue
Des Pénitents	Rue
Des Peupliers	Rue
Des Phalènes	Rue
Des Prairies	Rue
Des Salines	Place
Des Saules	Rue
Des Tonneliers	Impasse
Des Trois Pigeons	Place
Des Tuileries	Avenue
Des Tulipes	Rue
Des Vergnes	Rue
D'Eyrose	Rue
Du Bascat	Rue
Du Bois de Boulogne	Allée
Du Cap dou Poun	Rue
Du Collège	Boulevard
Du Cordon Bleu	Rue
Du Doct. Pécastaing	Rue
Du Docteur Aparisi-Serres	Rue
Du Gén. Nansouty	Rue
Du Herré	Rue
Du Mirailh	Place
Du Mirailh	Rue
Du Parc des Baignots	Allée
Du Père Perboyre	Rue
Du Palais	Rue
Du Pouy	Rue

Du Présidial	Place
Du Pribat	Rue
Du Sablar	Avenue
Du Toro	Rue
Du Treuilh	Rue
Du Tuc d'Eauze	Impasse
Du Tuc d'Eauze	Rue
E. Milliès Lacroix	Avenue
Edmond Rostand	Rue
Ensemble de Cuyès	
Esp. du Général de Gaulle	
Ferdinand Puyau	Rue
Frédéric Mistral	Rue
Galliéni	Cours
Gambetta	Impasse
Gambetta	Rue
Georges Chaulet	Impasse
Georges Chaulet	Rue
Hector Serres	Place
J.Baptiste Grateloup	Impasse
Jardinier	Impasse
Jean le Bon	Rue
Jean Rameau	Rue
Jogan	Rue
Jules Bastiat	Avenue
Julia Augusta	Cours
La Fontaine Chaude	Place
La Fontaine Chaude	Rue
Lafitte	Impasse
Lamaignère	Impasse
Laulanne	Impasse
Lebas	Impasse
Lebas	Rue
Levannier	Rue
Lieutenants Thomazo	Rue
Louis Barthou	Rue
Maréchal Foch	Cours

Maréchal Joffre	Place
Maréchal Joffre	Cours
Marie et Raymond Molia	Rue
Maurice Boyau	Avenue
Morancy	Rue
Neuve	Rue
Pampara	Allée
Pasteur	Cours
Paul Doumer	Avenue
Pierre Prunetti	Rue
Promenade Des Remparts	
Ramonbordes	Rue
Roger Ducos	Place
Roger Ducos (place)	Passage
Saint Pierre	Boulevard
Saint Pierre	Rue
Saint Vincent	Rue
Saint Vincent	Place
Saint Vincent de Paul	Avenue
Saint Vincent de Paul	Impasse
Sainte Ursule	Rue
Sully	Rue
Thiers	Place
Thore	Rue
Trésaugue	Rue
Wlérick	Rue

Pour Saint Paul les Dax :

Nom	Dénom.
Albine	Rue
Ampère	Rue
Arnauchac	Rue
Bernard Palissy	Rue
Bosquet	Rue
Camille	Rue
Camille Claudel	Rue
Camille Desmoulins	Rue

Da la Minoterie	Rue
D'Alembert	Rue
Danton	Rue
De Camentron	Impasse
De Castets	Route
De la Tannerie	Rue
De Lailletas	Route
De Lailletas	Rue
De l'Hippodrome	Rue
De Marcadiou	Rue
De Mees	Route
De Mesturon	Chemin
De Poustagnacq	Chemin
Denis Papin	Rue
Des Colins	Impasse
Des Artificiers	Chemin
Des Bosquets	Rue
Des Bouvreuils	Impasse
Des Cailles	Impasse
Des Cibles	Rue
Des Fauvettes	Rue
Des Grives	Rue
Des Hortensias	Impasse
Des Marronniers	Rue
Des Mésanges	Rue
Des Ortolans	Rue
Des Tourterelles	Rue
Des Verdiers	Impasse
D'Herm	Route
Du 11 Novembre	Rue
Du 34ème Régiment d'Infanterie	Avenue
Du 8 Mai	Rue
Du Béliot	Rue
Du Bosquet	Rue
Du Chalet	Rue
Du Clos de Senguinet	Rue
Du du 19 Mars	Rue

Du Haou	Rue
Du Lapas	Chemin
Du Mal Foch	Avenue
Du Mesturon	Chemin
Du Nine	Rue
Du Pdt Vincent Auriol	Rue
Du Petit Bois	Rue
Du Pont Volant	Rue
Du Pouillon	Rue
Du Quatorze Juillet	Rue
Du Tambour	Rue
Du Vingt deux Août 44	Rue
Fabre d'Eglantine	Impasse
Ferdinand Puyau	Rue
Gellibert	Rue
Gilbert Lahillade	Rue
Gustave Eiffel	Rue
Hippodrome	
Jean Moulin	Rue
Jean Oddos	Rue
Jean-Baptiste Lapègue	Rue
Jean-Jacques Rousseau	Rue
Joliot Curie	Rue
Lavoisier	Rue
Le Bourdious	Rue
Léon Blum	Rue
Léon des Landes	Avenue
Madeleine	Rue
Marcelle	Rue
Marie	Rue
Mirabeau	Rue
Pasteur	Rue
Philibert Delorme	Rue
Pierre Benoît	Avenue
Poustagnac	Chemin
René Loustalot	Rue
Robespierre	Impasse

Robespierre	Rue
Senguinet	
Suzanne	Rue
(VC 14) Poustagnac	Chemin
Vge d'entreprises	
Vincent Auriol	Rue
Voltaire	Rue

Pour la commune de Dax, les entreprises BANQUE PELLETIER les établissements suivantes des Centres Hospitaliers (EHPAD le Hameau de Saubagnac -EHPAD le Lanot -Moyen Séjour le Lanot- Les THERMES de BORDA -GALERIES LAFAYETTE -DRT -EXCO FIDUCIAIRE -CLINIQUE St VINCENT - DADISAL (Intermarché).

Pour la commune de ST PAUL LES Dax

France Télécom et COLAS

Section 5

Localisation : la section 5 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 5 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Angresse -Azur -Magescq -Messanges -Moliets -St Grs de Mne -Seignosse -Soorts Hossegor - Soustons -Tosse -Vieux Boucau

Sur la commune de Mont de Marsan, les entreprises DUMAJE (enseigne Intermarché), France Telecom Orange, PPDC (La Poste).

Section 6

Localisation : la section 6 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 6 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de :Angoumé -Mees -Rivière -St Paul les Dax -Saubusse- Benesse les Dax -Candresse - Heugas -Narrosse -Oeyreluy -St Pandelon -Saugnac et Cambran -Seyresse -Siest -Tercis -Yzosse - Bélus -Cauneille -Hastingues -Oeyregave -Orist -Orthevielle -Pey -Peyrehorade -Port de Lanne -St Cricq du Gave -St Etienne d'Orthe -St Lon les Mines -Sorde l'Abbaye - Cagnotte -Estibeaux -Gaas - Habas -Labatut -Mimbaste -Misson -Mouscadès -Ossages -Pouillon -Tilh

Les Rues de DAX et SAINT PAUL LES DAX suivantes :

Pour Dax :

Nom	Dénom.
Abel Guichemerre	Rue
Albert Camus	Boulevard
Ambroise Paré	Rue
André Malraux	Rue
Aygue-Rouye	Rue
Baffert	Rue
Boumazel	Rue
Brémontier	Rue
C. Lorrin (boulevard)	Résidence
Chambreleut	Rue
Charles Bernadet	Rue
Charles de Foucault	Rue
Claude Lorrin	Boulevard
Clément Mathieu	Rue
Darcet	Boulevard
D'Argoubet	Impasse
D'Argoubet	Rue
D'Aspremont	Rue
De Biarritz	Rue
De Broy de Haut	Rue
De la Chalosse	Place
De la Chapelle St Martin	Rue
De la Cité du Gond	Rue
De la Croix Blanche	Rue
De la Ferté	Rue
De la Hire	Rue
De la Libération de Dax	Rue
De la Marne	Rue
De la Pépinière (n'existe pas)	Impasse
De la Pépinière	Rue
De la Pinède	Rue
De la Source	Rue
De la Torte	Route
De l'Airial	Rue
De l'Epargne	Rue

De l'Estey	Rue
De Logrono	Avenue
De Montfort	Route
De Peyrouton	Rue
De Saint Pandelon	Route
Denis	Rue
Des Abeilles	Rue
Des Ateliers	Rue
Des Bouvreuils	Impasse
Des Bruants	Impasse
Des Cèdres	Rue
Des Cigales	Rue
Des Cités	Rue
Des Colibris	Rue
Des Cyclamens	Rue
Des Ecureuils	Rue
Des Fauvettes	Rue
Des Grillons	Rue
Des Grives	Rue
Des Ifs	Rue
Des Jardins	Rue
Des Lauriers	Rue
Des Maraîchers	Rue
Des Merles	Impasse
Des Mines de Potasse	Rue
Des Mineurs	Passage
Des Oiseaux	Rue
Des Ormes	Impasse
Des Pelles	Chemin
Des Pins	Rue
Des Plaçots	Rue
Des Primeurs	Impasse
Des Pyrénées	Rue
Des Résistants	Rue
Des Roitelets	Impasse
Des Rossignols	Impasse
Des Salines	Rue

Des Serres	Impasse
Des Serres	Rue
Des Sports	Boulevard
D'Orthez	Route
Dr Félix Mauvoisin	Rue
Du Bayle	Chemin
Du Béarn	Square
Du Bosquet	Impasse
Du Gond	Place
Du Grand Biaou	Lotissement
Du Grand Biaou	Rue
Du Mal Joffre	Impasse
Du Plan	Route
Du Quillier	Rue
Du Sarrat	Boulevard
Du Sel Gemme	Rue
E. de Gardilanne	Rue
Emile Despax	Rue
Félix Arnaudin	Rue
Ferdinand Bernède	Rue
Fournadet	Rue
Francis Planté	Avenue
François Mauriac	Rue
Frédéric Bastiat	Rue
Gabriel Despax	Rue
Gaston Larrieu	Rue
Gaston Phoebus	Rue
Georges Bizet	Rue
Georges Brassens	Rue
Georges Clémenceau	Avenue
Georgette Dupouy	Rue
Gérard Philippe	Rue
Grand Biaou	
Guillaume Sanche	Rue
Hugues	Rue
J. et L. Labrouquère	Rue
J.-R. Sourgens	Rue

Jacqueline Auriol	Rue
Jean Moulin	Rue
Jean-Jacques Rousseau	Rue
Joseph Barsacq Mongis	Rue
Joseph Coran	Rue
Joseph Darqué	Rue
Jules Verne	Rue
Labadie	Rue
Laennec	Rue
Lamartine	Rue
Léon Bonnat	Rue
Léon Gishia	Rue
Léon Lesparre	Boulevard
Léon Lesparre	Place
Loucheur	Boulevard
Louis Blanc	Rue
Marcel Pagnol	Rue
Marie Fargues	Rue
Maurice Ravel	Rue
Maurice Utrillo	Rue
Octave Lartigau	Rue
Pascal Lafitte	Rue
Paul Lasasosa	Boulevard
Pierre Benoît	Rue
Pierre Curie	Rue
Pierre Fresnay	Rue
Pomade	Impasse
Robert Schumann	Rue
Roland Oudot	Rue
Saint Eutrope	Rue
Saint Pierre	Place
Turgot	Rue
Verlaine	Rue
Victor Hugo	Avenue
Voltaire	Rue
VTE Vieille route d'Yzosse	
Xaintrilles	Rue

Pour Saint Paul les Dax

Nom	Dénom.
Abbé Bordes	Rue
André Fourcade	Rue
Camot	Chemin
Carnot	Rue
Charles domercq	Rue
D'anguiaou	Chemin
D'Ardy	Allée
De Beauregard	Rue
De Bignacq	Rue
De Cardenau	Chemin
De Guyenne	Rue
De la Chalosse	Rue
De la Liberté	Avenue
De la Source	Impasse
De l'Adour	Rue
De l'Aiglon	Rue
De Laillet	Chemin
De Laussuzan	Chemin
De Lestrilles	Route
De l'Océan	Avenue
De Prouba	Chemin
Des Arbousiers	Impasse
Des Arts et Métiers	Rue
Des Barthes	Route
Des Bouleaux	Rue
Des Chênes Verts	Rue
Des Erables	Impasse
Des Etangs	Allée
Des Genêts	Impasse
Des Hêtres	Impasse
Des Lacs	Avenue
Des Minières	Route
Des Pyrénées	Rue

Des Rosiers	Impasse
Des Tilleuls	Impasse
Du Born	Place
Du Marensin	Rue
Du Philippe	Chemin
Du Poulit	Chemin
Gambetta	Rue
Hélène Boucher	Rue
Hoche	Rue
Jourdan	Rue
Kléber	Rue
La Fontaine	Rue
La Liberté	Avenue
L'Aiguade	Impasse
Lannes	Rue
Laussuzan	Chemin
Marceau	Rue
Marise Hilsz	Rue
Maubos	Chemin
Napoléon 1	Avenue
Napoléon 1 prolongée	Avenue
Nationale 124	Route
Pascal Duprat	Rue
Pierre Corneille	Rue
Pierre Dupont	Rue
Qrt Saint Martin	Quartier
Robert Lassalle	Rue
Romane	Rue
Saint Martin	Chemin
Saint Vincent de Paul	Avenue
Talence	Chemin
Victor Hugo	Rue

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises AAEL, C.A.F des Landes, CPAM des Landes, RDTL, Translandes et URSSAF des Landes.

Pour les communes de Dax et Saint Paul des Dax :

Guyenne et Gascogne, les centres hospitaliers (Ephad les Albizzias et l'Hôpital thermal), Gascogne Laminates, Hypersdistribution (enseigne Leclerc), ERDF et EDF, Thermadour.

Section 7

Localisation : la section 7 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 7 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de : Amou -Argelos -Arsague -Bassercles -Bastennes -Beyris -Bonnegarde - Brassempouy -Castaignos souslens -Castelnau Chalosse -Castel Sarrazin -Donzacq -Gaujacq -Marpaps -Nassiet -Pomarez - -St Vincent de Paul -Téthieu - Cassen -Clermont -Gamarde -Garrey -Gibret -Goos -Gousse -Hinx -Laurède -Louer -Lourquen -Montfort -Nousse -Onard -Ozourt -Poyanne -Poyartin -Préchacq -St Grs d'Auribat -St Jean de Lier -Sort en Chalosse -Vicq d'Auribat - Baigts -Bergouey -Caupenne -Doazit -Hauriet -Lahosse -Larbey -Maylis -Nerbis -Mugron -St Aubin -Toulouzette - Carcarès -Gouts -Lamothe -Le Leuy -Meilhan -Souprosse - Audon -Bégaar -Carcen -Pontonx-Tartas

Rues de Mt-de-Marsan suivantes

Nom	Dénom.
Alexandre Dumas	Rue
Alfred de Musset	Rue
Alfred de Vigny	Rue
Aviation	Place
Barate	Rue
Bélus (n'existe pas = Levée de Boulogne)	Rue
Bénédict	Rue
Bir-Hakeim	Rue
Blériot	Rue
Boileau	Rue
Broy de Haut	Z.I.
Cendrillon	Impasse
Clément Ader	Rue
Colbert	Rue
Coste et Bellonte	Impasse
De Beausoleil	Rue
De Coustaou	Levée
De Gascogne	Rue ou Z.I.

De Gd Piton	Rue
De Gd Piton	Impasse
De Hiton	Impasse
De Jouandin	Levéé
De Jouandin	Rue
De la Croix du Sud	Impasse
De la Dame de Brassempouy	Rue
De la Forêt	Impasse
De la Parcelle	Route
De la Perle	Rue
De la Sablière	Rue
De l'Aérodrome	Avenue
De Lapoudrette	Rue
De l'Aviation	Place
De Licaou	Chemin
De l'Industrie	Rue
De Liot	Rue
De Maisonnave	Levéé
De Maysonnave	Rue
De Pébaste	Impasse
De Pébaste	Rue
De Pégourgue	Rue
De Peyrehorade	Route
De Saubagnacq	Route
De Stiron	Impasse
De Talamon	Route
De Taulade	Allée
De Tercis	Route
Des Acacias	Rue
Des Ailes	Rue
Des Alizés	Rue
Des Alouettes	Place
Des Alouettes	Rue
Des Artificiers	Route
Des Barthes	Rue
Des Bleuets	Rue
Des Boutons d'Or	Rue

Des Bruyères	Rue
Des Camélias	Allée
Des Castors	Rue
Des Cavaliers	Impasse
Des Chasseurs	Route
Des Chênes	Rue
Des Coquelicots	Rue
Des Erables	Rue
Des Fables	Impasse
Des Forceries	Boulevard
Des Forces Fces Libres	Rue
Des Gazelles	Place
Des Genêts	Rue
Des Glycines	Rue
Des Gravières	Chemin
Des Hauts de Saubagnacq	Avenue
Des Lilas	Rue
Des Marguerites	Rue
Des Mimosas	Rue
Des Noisetiers	Impasse
Des Primevères	Allée
Des Prunus	Rue
Des Roches	Route
Des Roses	Rue
Des Rosiers	Rue
Des Tournesols	Rue
Des Violettes	Rue
Du Bénédict	Rue
Du Biaou	Impasse
Du Bois	Impasse
Du Canarin	Route
Du Château d'Eau	Rue
Du Clos St Vincent	Impasse
Du Commandant d'Olce	Rue
Du Faisan d'Or	Impasse
Du Général Denain	Rue
Du Général Koenig	Rue

Du Général Leclerc	Rue
Du Grand Parc	Impasse
Du Grand Parc	Rue
Du Lanot	Route
Du Mail	Allée
Du Midi	Rue
Du Parc de Mantes	Impasse
Du Parc de Mantes	Avenue
Du Plateau	Route
Edison	Rue
Eole	Rue
Georges Guynemer	Rue
Hector du Poy	Rue
Hélène Boucher	Rue
Hippolyte Sintas	Boulevard
Hippolyte Sintas	Impasse
Isidore Salles	Rue
Jacques Lasserre de Laneufville	Rue
Jean de la Fontaine	Rue
Jean Mermoz	Rue
Jean Navarre	Rue
Joseph de Laurens	Rue
Leclerc	Impasse
Mal de Lattre de Tassigny	Rue
Molière	Rue
Nungesser et Coli	Avenue
Nungesser et Coli	Rue
Paul Lahargou	Rue
Pierre Comeille	Rue
Pierre Latécoère	Rue
QRT de Biarritz (rue)	
Racine	Rue
Roland Garros	Boulevard
Saint Exupéry	Rue
Théodore Denis	Parc
Védrines	Rue
(ZAC des) Bords de l'Adour	

Rues de DAX et SAINT PAUL LES DAX suivantes :

Pour Dax :

Nom	Dénom.
Alexandre Dumas	Rue
Alfred de Musset	Rue
Alfred de Vigny	Rue
Aviation	Place
Barate	Rue
Bélus (n'existe pas = Levée de Boulogne)	Rue
Bénédict	Rue
Bir-Hakeim	Rue
Blériot	Rue
Boileau	Rue
Cendrillon	Impasse
Clément Ader	Rue
Colbert	Rue
Coste et Bellonte	Impasse
De Beausoleil	Rue
De Coustaou	Levée
De Gd Piton	Rue
De Gd Piton	Impasse
De Hiton	Impasse
De Jouandin	Levée
De Jouandin	Rue
De la Croix du Sud	Impasse
De la Forêt	Impasse
De la Parcelle	Route
De la Perle	Rue
De la Sablière	Rue
De l'Aérodrome	Avenue
De Lapoudrette	Rue
De l'Aviation	Place
De Licaou	Chemin
De l'Industrie	Rue
De Liot	Rue
De Maisonnave	Levée

De Maysonnave	Rue
De Pébaste	Impasse
De Pébaste	Rue
De Pégourgue	Rue
De Peyrehorade	Route
De Saubagnacq	Route
De Stiron	Impasse
De Talamon	Route
De Taulade	Allée
De Tercis	Route
Des Acacias	Rue
Des Ailes	Rue
Des Alizés	Rue
Des Alouettes	Place
Des Alouettes	Rue
Des Artificiers	Route
Des Barthes	Rue
Des Bleuets	Rue
Des Boutons d'Or	Rue
Des Bruyères	Rue
Des Camélias	Allée
Des Castors	Rue
Des Cavaliers	Impasse
Des Chasseurs	Route
Des Chênes	Rue
Des Coquelicots	Rue
Des Erables	Rue
Des Fables	Impasse
Des Forceries	Boulevard
Des Forces Fces Libres	Rue
Des Gazelles	Place
Des Genêts	Rue
Des Glycines	Rue
Des Gravières	Chemin
Des Hauts de Saubagnacq	Avenue
Des Lilas	Rue
Des Marguerites	Rue

Des Mimosas	Rue
Des Noisetiers	Impasse
Des Primevères	Allée
Des Prunus	Rue
Des Roches	Route
Des Roses	Rue
Des Rosiers	Rue
Des Tournesols	Rue
Des Violettes	Rue
Du Bénédict	Rue
Du Biaou	Impasse
Du Bois	Impasse
Du Canarin	Route
Du Château d'Eau	Rue
Du Clos St Vincent	Impasse
Du Commandant d'Olce	Rue
Du Faisan d'Or	Impasse
Du Général Denain	Rue
Du Général Koenig	Rue
Du Général Leclerc	Rue
Du Grand Parc	Impasse
Du Grand Parc	Rue
Du Lanot	Route
Du Mail	Allée
Du Midi	Rue
Du Parc de Mantes	Impasse
Du Parc de Mantes	Avenue
Du Plateau	Route
Edison	Rue
Eole	Rue
Georges Guynemer	Rue
Hector du Poy	Rue
Hélène Boucher	Rue
Hippolyte Sintas	Boulevard
Hippolyte Sintas	Impasse
Isidore Salles	Rue
Jacques Lasserre de Laneufville	Rue

Jean de la Fontaine	Rue
Jean Mermoz	Rue
Jean Navarre	Rue
Joseph de Laurens	Rue
Mal de Lattre de Tassigny	Rue
Molière	Rue
Nungesser et Coli	Avenue
Paul Lahargou	Rue
Pierre Corneille	Rue
Pierre Latécoère	Rue
Racine	Rue
Roland Garros	Boulevard
Saint Exupéry	Rue
Théodore Denis	Parc
Védrines	Rue

Pour Saint Paul les Dax :

Nom	Dénom.
Aux Gravières	
Bel Air	Rue
Bernadère	Route
Bordessoule	Chemin
Castetcrabe	Rue
D'Angouade	Route
D'Aurus	Chemin
De Castetcrabe	Rue
De Gourbera	Route
De la Bernadère	Route
De la Bretonnière	Route
De la Paix	Rue
De l'Abattoir	Rue
De l'Arepit	Rue
De Lattre de Tassigny	Boulevard
De Mouchouts	Route
De Moustachon	Chemin
De Pouymartet	Chemin
Des Acacias	Rue

Des Bambous	Impasse
Des Bruyères	Rue
Des Castors	Place
Des Cavaliers	Allée
Des Flèches	Allée
Des Gravières	Route
Des Landes	Rue
Des Lilas	Rue
Des Lilas	Impasse
Des Mimosas	Impasse
Des Mimosas	Rue
Des Mousquetaires	Chemin
Des Pins	Rue
Des Pins	Impasse
Des Serres	Route
Du Bécadot	Rue
Du Bennarit	Impasse
Du Berceau	Chemin
Du Cottage	Impasse
Du Gal de Larminat	Rue
Du Général de Gaulle	Boulevard
Du Halage	Route
Du Lavoir	Rue
Du Marché	Place
Du Maréchal Galliéni	Rue
Du Maréchal Joffre	Rue
Du Maréchal Leclerc	Rue
Du Maréchal Lyautey	Rue
Du Perdighailh	Impasse
Du Pinçan	Impasse
Du Rancez	Route
Du Tailleur	Chemin
Du Tuquéou	Rue
Du Yet	Rue
Emile Despax	Rue
Espace Adour Océane	
Espace le Grand Mail	

Eugène Lagoin	Rue
François Baco	Rue
Gaston Phoebus	Avenue
Jean Prudet	Rue
Le Rancez	
Lucien Viau	Rue
Marc Abraham	Rue
Marie Julia Lacoste	Rue
Maurice Boyau	Rue
Maurice Lambert	Rue
Maurice Menton	Rue
Moustachon	Chemin
Qur du Rancez	
Raymond (le grand Mail)	
Saint Vincent de Paul	Boulevard
Tuquéou	Rue
Yet	

Ainsi que les entreprises suivantes :

Multinet à Mont de Marsan

Et pour la commune de Dax :

AMCOR -SNCF - SANTE SERVICES - RENAULT - CAISSE D'EPARGNE

Pour la commune de ST PAUL LES DAX

ITM LAI (Intermarché) - ADOUR DISTRIBUTION (Leclerc) -SADEF (Mr BRICOLAGE)

Section 8

Localisation : la section 8 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 8 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de : Aire/Adour -Bahus soubiran -Buanes -Classun -Duhort Bachen -Eugénie -Latrille - Renung -St Agnet -St Loubouer -Sarron -Vielle Tursan - Arboucave -Bats -Castelnau Tursan -Clèdes -

Geaune -Lacajunte -Lauret -Mauries -Miramont -Payros Cazautets -Pécorade -Philondenx -Pimbo - Puyol Cazalet -Samadet -Sorbets -Urgons - Artassenx -Bascons -Bordères -Castandet -Cazères - Grenade -Larrivière -Lussagnet -Maurrin -Le Vignau -St Maurice - Aubagnan -Castelner -Cazalis - Hagetmau -Horsarrieu -Labastide Chalosse -Lacrabe -Mant -Momuy -Monget -Monségur -Morganx - Peyre -Poudenx -Ste Colombe -St Cricq Chalosse -Serres Gaston -Serreslous - Audignon -Banos - Coudures -Dumes -Eyres Moncubes -Fargues -Montaut -Montgaillard -Montsoué -Sarraziet)"

Ainsi que les entreprises suivantes :

ADAPEI à Dax et Mont de Marsan (Siège à Mont de Marsan, Foyer Marcadé , ESAT du Conte, IME les Pleiades et IME St Exupéry) L'AUTRE REGARD à Mont de Marsan -FOYER MAJOURAOU à Mont de Marsan

Section 9 :

Localisation : la section 9 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 9 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein :

AMOU -DAX -HAGETMAU - MONTFORT EN CHALOSSE - MUGRON - PEYREHORADE - POUILLON - SAINT MARTIN DE SEIGNANX -SAINT SEVER - SAINT VINCENT DE TYROSSE - SOUSTONS"

Section 10 :

Localisation : la section 10 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 10 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein

AIRE SUR L'ADOUR -GABARRET -GEAUNE -GRENADE -MONT DE MARSAN -ROQUEFORT -SORE - TARTAS – VILLENEUVE

Section 11 :

Localisation : la section 11 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 11 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein:

CASTETS -LABRIT -MIMIZAN - MORCENX - PARENTIS EN BORN - PISSOS – SABRES



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014248-0003

**signé par
Le directeur**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 05/09/2014 - relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.



Ministère

Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 Septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale des Landes de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture des Landes ;

Vu, la décision du 4 Septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale des Landes de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture des Landes ;

Décide :

Article 1^{er}

Les agents s de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées Atlantiques.

Unité de contrôle des Landes, située à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale des Landes située 4, allée de la Solidarité, BP 403, 40 012 Mont-De-Marsan

Section	Prénom	Nom	Grade
1	Clémence	Ausseil	Inspecteur du travail
2	Nathalie	Gapski	Contrôleur du Travail
3	Etienne	Borrut	Contrôleur du Travail
4	Nathalie	Biados	Contrôleur du Travail
5	Nicole	Parey	Contrôleur du Travail
6	Nadine	Moreau	Contrôleur du Travail
7	Christiane	Lapeyre	Contrôleur du Travail
8	Olivier	Leclerc	Inspecteur du travail
9	Arnaud	Jacottin	Inspecteur du travail
10	Emeric	Ferchaud	Inspecteur du travail
11	Patrice	Della Libera	Contrôleur du Travail

Article 2 : modalités d'affectation complémentaire.

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

UNITE DE CONTROLE des Landes

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
2	Nathalie Gapski	Olivier leclerc
3	Etienne Borrut	Clémence Ausseil
4	Nathalie Biados	Clémence Ausseil
5	Nicole Parey	Arnaud Jacotin
6	Nadine Moreau	Emeric Ferchaud
7	Christiane Lapeyre	Olivier Leclerc
11	P Della libéra	Emeric Ferchaud

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du Travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau ci-joint :

Prénom	Nom	Agent chargé de l'intérim	si empêchement	si empêchement
Clémence	Ausseil	Mr Leclerc	Mr Jacottin	Mr Ferchaud
Olivier	Leclerc	MmeAusseil	Mr Ferchaud	Mr jacotin
Arnaud	Jacottin	Mr Ferchaud	Mme Ausseil	Mr Leclerc
Emeric	Ferchaud	Mr Jacottin	Mr Leclerc	Mme Ausseil

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale des landes, l'intérim est assuré par Monsieur Patrick Lasserre Cathala, Directeur Adjoint du travail, sis à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale des Landes située 4, allée de la Solidarité , BP 403, 40 012 Mont-De-Marsan

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 5 Septembre 2014.

Serge Lopez,

Le Direccte Aquitaine.



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014246-0004

**signé par
Pour le Préfet**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA
CAPTURE, LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et des
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA n° 2014-2056**

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CAPTURE,
LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.436.9, R.432.6 à 432.11, R 435.11, R 436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2013 n° 107 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents,
VU la demande du Centre Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine (CRPMEM),
VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes du 05/09/2014,
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 29/08/2014,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**Centre Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Ellissalt
64500 CIBOURE**

Les personnes responsables, ci-dessous mentionnées, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des pêches sont :

- Patrick LAFARGUE, Président du CRPMEM Aquitaine,
- Damien DELAUNAY, chargé de mission du CRPMEM Aquitaine,
- Un technicien de l'Institut des Milieux Aquatiques
- Eric MONTILLAUD, pêcheur professionnel.
- Philippe MORO, pêcheur professionnel.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPÉRATION

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine (CRPMEM) a répondu à un appel des Ministères du MAAPRAT et du MEDDTL pour des opérations de repeuplement en civelles durant la saison de pêche 2013-2014. Le 14 février 2014 et le 25 mars 2014, 350,55 kg de civelles ont été déversés dans l'étang d'Aureilhan dont 105 kg marqués à l'alizarine. Cette demande concerne le premier suivi scientifique, à six mois.

Ces pêches ont pour but de :

- Qualifier et quantifier la présence éventuelle de civelles.
- Assurer le suivi à n+0,5 sur l'étang d'Aureilhan conformément au protocole de l'appel à projets 2014.

ARTICLE 4 : LIEU DE CAPTURE

L'autorisation de capture est demandée pour l'étang d'Aureilhan.

ARTICLE 5 – MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISES

Un total de 15 verveux sera disposé de manière homogène sur les sites de déversement des civelles. Les engins de pêche seront posés pour une durée de 9 jours avec une relève toutes les 48 h.

Le matériel de pêche est systématiquement désinfecté dans un bain de javel puis séché afin de limiter au maximum la diffusion d'espèces invasives entre chaque programme de suivi.

ARTICLE 6 :-ESPÈCES ET QUANTITÉ AUTORISÉE

L'espèce ciblée est l'anguille européenne (classe de taille ciblée : moins de 13 cm). L'ensemble des captures seront qualifiées, mesurées et pesées.. Les anguilles capturées dont la taille peut correspondre aux civelles 6 mois plus tôt seront conservées puis envoyées au bureau d'études Fish-Pass pour qu'une étude otolithométrique soit réalisée. Les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites.

ARTICLE 7 - : DURÉE DE VALIDITÉ

La pêche aura lieu **entre le 06 et le 31 octobre 2014.**

Il est en outre précisé que Monsieur Jean-Marie TOURON, agent de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Communauté de Communes de Mimizan, seront préalablement informés des jours et des heures de relève afin d'effectuer un contrôle des captures et du bon respect du protocole.

ARTICLE 8 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Laurence BLANC, Ingénieur à la DIR7 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Toulouse.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, La Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **03/09/14**
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014247-0001

**signé par
Le directeur**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)**

Le 04/09/2014 - modifiant la répartition des emplois du 1er degré dans le département des Landes à la rentrée 2014.

Service des Moyens et de l'Organisation Scolaire

ARRETE n° 02-2014

modifiant la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2014 :

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu les avis du comité technique spécial départemental recueillis le 24 juin 2014, 30 juin 2014 et le 3 septembre 2014,
Vu l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale recueilli le 21 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : un emploi d'enseignant est retiré dans les écoles élémentaires suivantes

Fermeture de classe :

Ecole élémentaire du Bourg Neuf – MONT DE MARSAN (*9^{ème} classe hors classe spécialisée*)

Article 2 : un emploi d'enseignant est retiré dans les écoles primaires ou écoles en regroupement pédagogique intercommunal suivantes

Fermetures de classes :

Ecole primaire de SAUGNAC ET CAMBRAN (*7^{ème} classe*)

Ecole élémentaire de NARROSSE (*5^{ème} classe*) - (RPI CANDRESSE - NARROSSE)

Article 3 : un emploi d'enseignant est implanté dans l'école élémentaire suivante :

Ouverture de classe :

Ecole élémentaire de ONDRES (*12^{ème} classe*)

Article 4 : un emploi d'enseignant est implanté dans l'école maternelle suivante :

Ouverture de classe :

Ecole maternelle de SANGUINET (7^{ème} classe)

Article 5 : un emploi d'enseignant est implanté dans les écoles primaires ou écoles en regroupement pédagogique intercommunal suivantes

Ouvertures de classes :

Ecole primaire de BENESSE MAREMNE (11^{ème} classe)

Ecole primaire de LABENNE Océan (7^{ème} classe)

Ecole primaire de SAINT JEAN DE MARSACQ (8^{ème} classe hors classe spécialisée)

Ecole primaire de TERCIS LES BAINS (6^{ème} classe)

Article 6 : un emploi d'enseignant est réimplanté dans les écoles élémentaire et primaire suivantes (emplois retirés par arrêté du 29 avril 2014) :

Réouvertures de classes :

Ecole de EYRES MONCUBE (2^{ème} classe) (RPI AUDIGNON – BANOS – DUMES – EYRES MONCUBE)

Ecole primaire de PARLEBOSQ (2^{ème} classe)

Ecole élémentaire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX Jules Ferry (6^{ème} classe)

Article 7 : attributions d'emplois d'enseignants au titre de dispositifs particuliers :

Attribution d'un demi-emploi d'enseignant lié au dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans : 0.50 emploi

Ecole de SAINT GOR (RPI BOURRIOT – LOSSE – RETJONS – ST GOR – VIELLE SOUBIRAN)

Attribution d'emplois d'enseignants lié au dispositif « plus de maîtres que de classes » : + 1.75 emplois

Ecole élémentaire de l'Argenté à MONT DE MARSAN : + 0.25

Ecole élémentaire du Peyrouat à MONT DE MARSAN : + 0.50

Ecole élémentaire de MORCENX : + 0.50

Ecole primaire de GABARRET : + 0.50

Article 8 : retraits d'emplois d'enseignants au titre de dispositifs particuliers :

Retraits d'emplois d'enseignants liés au dispositif « plus de maîtres que de classes » : - 1

Ecole primaire de CACHEN (RPI ARUE – CACHEN – LENCOUACQ) : - 0.50

Ecole maternelle de PEYREHORADE : - 0.50

Annulation de l'attribution d'emplois d'enseignants liés au dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans (emplois attribués par arrêté du 29 avril 2014) : - 1

Ecole primaire de CREON d'ARMAGNAC (RPI CREON d'ARMAGNAC – LABASTIDE d'ARMAGNAC) :

- 0.50 transféré à l'école primaire de GABARRET

Ecole maternelle de SABRES : - 0.50

Article 9 : autres situations :

Attribution d'un emploi d'enseignant lié à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers : 1 emploi

Ecole primaire du Sablar à DAX : ouverture d'une classe d'inclusion scolaire « troubles des fonctions auditives »

Décharges de direction maintenues pendant la durée de l'année scolaire 2014-2015 : 0.50 emplois

Ecole primaire de DOAZIT : 0.25 (*rétablissement de la décharge retirée par arrêté du 29 avril 2014*)
Ecole élémentaire du Bourg Neuf à MONT DE MARSAN (*droit à décharge : 0.25. Quotité maintenue : 0.50*)

Attribution d'emploi destiné au pilotage et à l'encadrement : 1 emploi

Conseiller pédagogique pour la circonscription de Mimizan Pays de Born : 0.50
Mission prévention hygiène et sécurité : 0.50

Article 10 : monsieur le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 4 septembre 2014

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services de l'Education nationale des Landes,
Jean-Jacques LACOMBE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014247-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 04/09/2014 - ELECTION 2014 DES
JUGES AUX TRIBUNAUX DE
COMMERCE - Commissions d'organisation
des opérations de vote et de dépouillement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation
Et des libertés publiques
Bureau des élections et de la
réglementation
Arrêté PREF/BERI n°2014-508

ELECTION 2014 DES JUGES AUX
TRIBUNAUX DE COMMERCE

Commissions d'organisation des opérations de vote et de
dépouillement

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de Commerce, notamment les articles L.723-13 et R.723-8,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 fixant les dates de dépouillement et de recensement des votes des élections des juges aux tribunaux de commerce de DAX et MONT-de-MARSAN et organisant le scrutin,

VU les ordonnances du premier président de la cour d'appel de PAU du 2 septembre 2014 désignant les magistrats appelés à siéger à la commission pour les élections aux tribunaux de commerce de Dax et de Mont de Marsan,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La commission prévue à l'article L. 723-13 du code de commerce procède au dépouillement des bulletins et au recensement des votes et proclame les résultats des élections aux tribunaux de commerce de Dax et Mont-de-Marsan, qui auront lieu :

Premier tour : le mercredi 8 octobre 2014

Deuxième tour : le mardi 21 octobre 2014



Elle est constituée, dans le ressort de chaque tribunal, ainsi qu'il suit :

Tribunal de Commerce de DAX :

- *M. GIRAUD Benoît, président du Tribunal de Grande Instance de DAX, en qualité de président,*
- *M. BIDART Robert, vice-président chargé du Tribunal d' Instance de DAX, en qualité de membre,*
- *M. LAJOURNADE Jean-Pierre, vice-président chargé du Tribunal d' Instance de DAX, en qualité de membre.*

Le secrétariat sera assuré par le greffier du tribunal de commerce de Dax.

Tribunal de Commerce de MONT-de-MARSAN

- *Mme ABBA Marie-Noëlle, présidente du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN, en qualité de présidente,*
- *M. AUGÉY Claude, président du Tribunal d' Instance de MONT-de-MARSAN, en qualité de membre,*
- *Mme LAMOUREUX Ludivine, juge au Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN, en qualité de membre.*

Le secrétariat sera assuré par le greffier du tribunal de commerce de Mont de Marsan.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Tribunal de Commerce de DAX, le Président du Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN, et les membres de chacune de ces deux commissions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié aux personnes désignées.

Mont-de-Marsan, le

Le Préfet,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014248-0001

**signé par
Le Préfet**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Cabinet**

Le 05/09/2014 - modifiant l'arrêté du 20 mai 2010 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département des Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du Préfet

Arrêté PR/CAB n° 2014-231 modifiant l'arrêté du 20 mai 2010
portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
de la police nationale dans le département des Landes

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale, notamment ses articles 53 et 54,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 25 au 28 janvier 2010 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 portant répartition des sièges des représentants du personnel,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 modifié portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Police Nationale dans le département des Landes,

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives,

VU le courrier électronique du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure en date du 3 septembre 2014 m'informant du changement d'appellation du S.N.O.P., ainsi que du départ à la retraite de Monsieur Jean-François JAMEIN et de son remplacement par Monsieur Frédéric LAUSSUCQ,

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes,

... / ...



ARRETE :Article 1er :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services de la police nationale du département des Landes est composé ainsi qu'il suit :

I – En qualité de REPRESENTANTS de l'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Préfet des Landes, président	Directeur de cabinet du préfet des Landes
Directeur départemental de la sécurité publique des Landes	Chef de la circonscription de sécurité publique de Dax

II – En qualité de REPRESENTANTS des ORGANISATIONS SYNDICALES

Titulaires	Suppléants
• S.C.S.I.	
Monsieur Frédéric LAUSSUCQ, Commandant de police C.S.P. Dax	Monsieur Jean-Louis PEYRET, Capitaine de police C.S.P. Mont-de-Marsan
• Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Alliance-SNAPATSI et SIAP, affiliées à la CFE-CGE	
Madame Sylvie JAMEIN, Brigadier de police C.S.P. Dax	Monsieur Philippe CAGNIMEL Major exceptionnel de police C.S.P. Dax
Monsieur Patrice CASTETS, Brigadier chef de police C.S.P. Mont-de-Marsan	Monsieur François BIBES, Brigadier chef de police C.S.P. Mont-de-Marsan
• Union SGP-Unité Police et SNIPAT, affiliés à la FSGP-FO	
Monsieur Bruno LANCELOT, Gardien de la paix C.S.P. Mont-de-Marsan	Monsieur Bruno HALLOUCHERIE, Major de police C.S.P. Dax
Madame Isabelle LORTIE, A.A.P. 2 ^{ème} classe C.S.P. Mont-de-Marsan	Madame Claudie BARES, A.A.P. 1 ^{ère} classe C.S.P. Dax

.../...

Article 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de trois années.

Article 3 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et/ou conseillers de prévention, assistent aux réunions du comité.

Article 4 : L'arrêté n° 2012-154 du 2 octobre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet des Landes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2014

Le Préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014248-0002

**signé par
Le Préfet**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Cabinet**

Le 05/09/2014 - portant composition du
Comité Technique de la Police Nationale pour
le département des Landes modifiant l'arrêté n
° 2010-73 du 18 mars 201



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du Préfet

Arrêté PR/CAB n° 2014-230 portant composition du Comité Technique
de la Police Nationale pour le département des Landes
modifiant l'arrêté n° 2010-73 du 18 mars 2010

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret du 7 juin nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant répartition des sièges des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire départemental des services de la Police Nationale dans le département des Landes, au vu des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 25 au 28 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié portant constitution du Comité Technique Paritaire de la Police Nationale pour le département des Landes ;

.../...



VU les désignations effectuées par les organisations syndicales Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P., et Union SGP-Unité Police et S.N.I.P.A.T. afin de procéder au remplacement de leurs représentants ;

VU la lettre en date du 8 août 2014 du Syndicat Unité SGP-Police-FO m'informant du départ à la retraite de Monsieur Jean-Louis LARRAT et de son remplacement par Monsieur Franck DUCOM ;

VU le courrier électronique en date du 3 septembre 2014 du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure m'informant du changement d'appellation du S.N.O.P., ainsi que du départ à la retraite de Monsieur Jean-François JAMEIN et de son remplacement par Monsieur Frédéric LAUSSUCQ ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes,

ARRETE :

Article 1er :

Le Comité Technique départemental des services de la Police Nationale pour le département des Landes est constitué de la façon suivante :

I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Préfet des Landes, président	Directeur de Cabinet du Préfet des Landes
Directeur départemental de la Sécurité Publique	Chef de la circonscription de sécurité publique de Dax

II – REPRESENTANTS DES PERSONNELS ACTIFS

A/ Sièges de droit

1/ Corps de commandement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric LAUSSUCQ (S.C.S.I.) C.S.P. Dax	Monsieur Jean-Louis PEYRET (S.C.S.I.) C.S.P. Mont-de-Marsan

.../...

2/ Corps d'encadrement et d'application

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe CAGNIMEL (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) C.S.P. Dax	Monsieur Jean-Luc RIDET (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) C.S.P. Dax

.../...

B/ Sièges à la représentation proportionnelle

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane TIBERE INGLESSE (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) C.S.P. Mont-de-Marsan	Monsieur Xavier BOUILLY (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) C.S.P. Mont-de-Marsan
Madame Sophie DEVAUX (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) S.D.R.T. Mont-de-Marsan	Monsieur Henri CANIZARES (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance-S.N.A.P.A.T.S.I. et S.I.A.P.) C.S.P. Mont-de-Marsan
Monsieur Franck DUCOM (Union SGP-Unité Police et S.N.I.P.A.T.) C.S.P. Mont-de-Marsan	Monsieur Bruno HALLOUCHERIE (Union SGP-Unité Police et S.N.I.P.A.T.) C.S.P. Dax

**III - REPRESENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES**

Titulaire	Suppléante
Madame Isabelle LORTIE (Union SGP-Unité Police et S.N.I.P.A.T.) C.S.P. Mont-de-Marsan	Madame Claudie BARES (Union SGP-Unité Police et S.N.I.P.A.T.) C.S.P. Dax

Article 3 :

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

.../...

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-225 du 26 novembre 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet des Landes et le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2014

Le Préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014251-0001

**signé par
Le sous- préfet**

le 08 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Sous- Préfecture de Dax**

Le 08/09/2014 - modifiant l'annexe de l'arrêté n ° 2014-657 du 05 septembre 2014 relatif à l'enregistrement des listes des candidats pour le scrutin du 21 septembre 2014.



ARRETE N° 2014-664

ELECTION PARTIELLE MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE
COMMUNE DE PEYREHORADE

ARRETE MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRETE N° 2014-657 DU 5 SEPTEMBRE 2014
RELATIF A L'ENREGISTREMENT DES LISTES DES CANDIDATS POUR LE SCRUTIN DU
21 SEPTEMBRE 2014

LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 247, L251, L 260 et ss, L 273-9.,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-2.,

VU l'arrêté n° 2014-475 du 19 août 2014 portant convocation des électeurs et organisation du scrutin,

VU l'arrêté modificatif n° 2014-482 du 26 août 2014, modifiant l'arrêté n° 2014-475 du 19 août 2014,

VU l'arrêté en date du 28 août 2014, donnant délégation de signature à M. Serge JACOB, Sous-préfet de Dax,

VU les candidatures enregistrées à la sous-préfecture de Dax entre le 1^{er} et le 4 septembre 2014 à 18 H 00,

VU les résultats du tirage au sort effectué à la sous-préfecture de Dax le 5 septembre 2014 à 11 heures,

VU l'arrêté n° 2014-657 du 5 septembre 2014, relatif à l'enregistrement de la liste des candidats pour le scrutin du 21 septembre 2014,

Considérant que la page 2 de l'annexe de l'arrêté précité ne fait pas état de la candidature de M. Jean-Jacques DUFOURQ au conseil communautaire de la liste « Bien vivre à Peyrehorade »,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax,

.../...

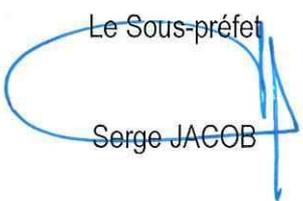
ARRETE :

ARTICLE 1er – La page 2 de l'annexe de l'arrêté n° 2014-657 du 5 septembre 2014, est modifiée pour faire apparaître la candidature de M. Jean-Jacques DUFOURQ au conseil communautaire de la liste « Bien vivre à Peyrehorade ».

ARTICLE 2 - M. le Sous-préfet de Dax et M. le Président de la délégation spéciale, chargé de l'administration de la commune de Peyrehorade, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Dax, le 8 septembre 2014

Le Sous-préfet



Serge JACOB

LISTE « BIEN VIVRE A PEYREHORADE »

		Candidat au conseil communautaire
1	M. SIBERCHICOT Alain	oui
2	Mme CAILLETON Isabelle	oui
3	M. DISCAZEAUX Michel	oui
4	Mme ROLLO Christel	oui
5	M. DESTANDAU Patrick	oui
6	Mme MAGESCAS Daisy	oui
7	M. PEDUCASSE Denis	
8	Mme BENQUET Marie	
9	M. DUFOURQ Jean-Jacques	oui
10	Mme DALLIES Stéphanie	
11	M. DULUCQ Jean-Marie	
12	Mme PERON Karine	oui
13	M. CHARPENTIER Gilles	oui
14	Mme GARROUTEIGT Anne-Laure	
15	M. GERARDIN Jean-Michel	
16	Mme MARQUES Julie	oui
17	M. MIREMONT Vincent	
18	Mme ROUCOLLE Brigitte	
19	M. PARACHINI Angel	
20	Mme MIALLET Françoise	
21	M. PEREZ Rémi	
22	Mme LAHILLADE Evelyne	
23	M. POLIZZI Pierre	
24	Mme DUPOUY Annick	
25	M. CHAUVAT Jean-Luc	
26	Mme NAYRAGUET Jocelyne	
27	M. BRAS Bernard	



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014251-0002

**signé par
Le Préfet**

le 08 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Cabinet**

Le 08/09/2014 - nommant Monsieur Jean
Marcel DUTOYA maire honoraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du Préfet

**Arrêté n° PR/CAB n° 2014-232 nommant Monsieur Jean Marcel DUTOYA
maire honoraire**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU la demande de Madame Maryline BEYRIS, maire de Doazit, en date du 4 septembre 2014,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jean Marcel DUTOYA, conseiller municipal de DOAZIT de mars 1959 à mars 1977, puis maire de cette commune de mars 1977 à mars 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs.

Mont-de-Marsan, le 8 septembre 2014

Le Préfet,

Claude MOREL





PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014253-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 10 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 10/09/2014 - portant désignation des
membres de la commission départementale de
présence postale territoriale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

**Arrêté DAECL n°2014-484 portant désignation des membres
de la commission départementale de présence postale territoriale**

Le Préfet des Landes,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale,

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

VU la délibération en date du 19 mai 2014 de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine portant désignation de ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale ;

VU la délibération en date du 16 juin 2014 de la commission permanente du Conseil Général des Landes portant désignation de ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale ;

VU la lettre, en date du 7 juillet 2014, du président de l'association des maires des Landes désignant ses représentants à la commission départementale de présence postale territoriale ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La commission départementale de la présence postale territoriale (C.D.P.P.T.) est composée ainsi qu'il suit :

Représentant des communes de moins de 2000 habitants :

Titulaire: M. Serge EXPERT, maire de Créon d'Armagnac

Suppléant: Mme Véronique GLEYZE, maire de Pouydesseaux

Représentant des communes de plus de 2000 habitants :

Titulaire: M. Jean-François BROQUERES, maire de Tartas

Suppléant: M. Dominique UROLATEGUI, Maire de Pontonx-sur-l'Adour



Représentant des groupements de communes :

Titulaire: M. Jean Jacques DUTOYA, Président de la communauté de communes du Tursan

Suppléant: M. Marcel PRUET, Président de la communauté de communes du Cap de Gas-cogne

Représentant des zones urbaines sensibles :

Titulaire: Mme Catherine PICQUET, Adjointe au maire de Mont de Marsan

Suppléante: M. Bruno JANOT, Conseiller municipal de Dax

Représentants du Conseil Général :

Titulaire: M. Gilles COUTURE

Suppléant: M. Jean Louis PEDEUBOY

Titulaire: Mme Odile LAFITTE

Suppléant: Mme Michèle LABEYRIE

Représentants du Conseil Régional :

Titulaire: Mr Renaud LAGRAVE, Conseiller Régional d'Aquitaine

Suppléante: Mme Maryline BEYRIS, Conseillère Régionale d'Aquitaine

Titulaire: Mr Alain BACHE, Conseiller Régional d'Aquitaine

Suppléante: Mme Florence DELAUNAY, Conseillère Régionale d'Aquitaine

Article 2 -

Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 3 -

Le représentant de l'État dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Article 4 -

La commission peut se faire assister dans ses travaux, en tant que de besoin, par toute personne qualifiée.

Article 5 -

Les membres de la commission sont désignés pour trois ans.

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le représentant de la poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé
Mireille LARREDE